

# DÉCRET

172.70

## accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 8'000'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole romande d'arts et communication (ERACOM), à Lausanne

du 11 décembre 2012

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'ouvrage de CHF 8'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole romande d'arts et communication (ERACOM), à Lausanne.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement". Il sera amorti en 20 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 11 décembre 2012.

Le président  
du Grand Conseil :

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*P. Martinet*

*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 18 décembre 2012.

Lausanne, le 17 décembre 2012.

Le président :

Le chancelier :

*P.-Y. Maillard*

*V. Grandjean*